



N°04-2023
10/05/2023

Département du LOIRET Centre Communale d'Action Sociale de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 mai 2023

Nombre de conseillers :		L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 18 heures, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.
- en exercice :	13	
- présents :	7	<u>Etaient présents :</u> V. MICHAUT, S.RIBEIRO, A.DURAND, M.PEIXOTO, A.MARSEILLE, MC GRINOVERO, C.BOUREUX
- absents :	6	
- pouvoirs :	2	
- votants :	9	<u>Etaient absents :</u> T.POUGET, N.GADOIS, N.DEVIERS, N.AMAAZOUL, E.SERIN MOULIN, C.FERRAND
- pour :	9	
- contre :	0	
- abstention :	0	<u>Pouvoirs :</u> T.POUGET, N.GADOIS
Date de convocation :		<u>Secrétaire de séance :</u> N.BENKOU
Le 02/05/2023		Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Objet : Vote du compte administratif 2022

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment l'article L.123-8 ;
Vu l'instruction M57.*

Le Compte administratif du budget du CCAS retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier d'Orléans Municipale et Métropole.

Le compte administratif 2022 du budget CCAS se résume ainsi :

Recettes de fonctionnement : 101 557,82 €
Dépenses de fonctionnement : 107 121,58 €
Recettes d'investissement : 0 €
Dépenses d'investissement : 0 €

M. le Président quitte la salle pendant le vote du compte administratif

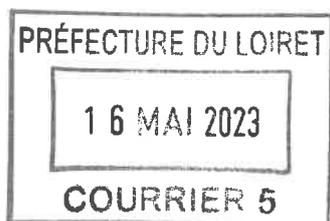
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

DECIDE

- **D'approuver le compte administratif 2022 du budget CCAS ;**
- **De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole |**

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Lecture faite les membres présents ont signé
Fait à Saint-Cyr-en-Val, le 10 mai 2023
Le Président du Centre communal d'action sociale
Vincent MICHAUT



A handwritten signature in black ink, appearing to be "V. Michaut".

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans